

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président de ladite Communauté de communes.

Membres présents (16) : Alexis Rousseau-Jouhennet, Président, Bernard Bachellerie, 1^{er} Vice-Président, Jacqueline Auger, Jean-Pierre Chêne, Bernadette d'Armaillé, Michel Descout, Sylvie Devers, Michel Lavenu, Bruno Lessault, Sandrine Limet, Christophe Lumet, Michèle Prévost, Michel Sémion, Jean-Marc Sevault, Dominique Valignon et Evelyne Valin.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir (6) : Jean-Louis Pesson à Sylvie Devers, Hugues Foucault à Bernard Bachellerie, Thierry Fourré à Alexis Rousseau-Jouhennet, Michel Brient à Michèle Prévost, David Sainson à Dominique Valignon, Corinne Vaugeois à Christophe Lumet.

Membres absents excusés (3) : Nicolas Cousin, Jean-Michel Guillemain et Laurent Vachet.

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

---oOo---

M. le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du précédent procès-verbal
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Décision modificative n° 2 – Budget principal 2025
5. Décision modificative n° 3 – Budget annexe « Environnement » 2025
6. Créances éteintes – Budget annexe « environnement »
7. État récapitulatif 2025 des indemnités perçues par les élus communautaires
8. Redevances d'ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2026
9. Tarifs communautaires au 1^{er} janvier 2026
10. Présentation et vote du budget primitif 2026 – Budget principal
11. Présentation et vote du budget primitif 2026 – Budget annexe « environnement »
12. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} janvier 2026
13. Modification des modalités de versement et de récupération des heures supplémentaires (normales, de nuit, du dimanche ou jour férié)
14. Maintien et majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non complet
15. Modification des règlements de fonctionnement – Crèches de Levroux et de Vineuil

16. Approbation du règlement de fonctionnement – Regroupement
17. Acquisition d'une réserve foncière pour l'extension de la Zone industrielle de Bel Air
18. Projet urbain partenarial (PUP)
19. Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de Levroux – Société Ferme éolienne de Saint-Martin-de-Lamps – Enquête publique complémentaire

---oOo---

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire nomme le secrétaire de séance.

Est désignée secrétaire de séance, Mme Michèle Prévost, qui l'accepte.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, la secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

2. Approbation du précédent procès-verbal – Délibération 2025/64

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025.

Ce procès-verbal n'appelle aucun commentaire des conseillers communautaires.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **adopte le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 septembre 2025.**

3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Bureau (délibération n° 2020/21 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.

- ▶ **Arrêté 2025/11 afin de solliciter une subvention pour l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle et rue Nationale – Décision DEC2025/04.**
- ▶ **Arrêté 2025/10 afin de signer un marché pour la réalisation de travaux de voirie communautaire avec SETEC pour un montant de 163 554,59 € HT – Décision DEC2025/05.**

Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Président (délibération n° 2020/20 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.

- ▶ **Arrêté 2025/06 portant création de la régie de recettes et d'avance « crèche de Levroux » – Décision DEC2025/06.**
- ▶ **Arrêté 2025/07 portant création de la régie de recettes et d'avance « crèche de Vineuil » – Décision DEC2025/07.**

- **Contrat de partenariat TOP DES ENTREPRISES DE L'INDRE 2025 – Décision DEC2025/08**
M. le Président avise les conseillers communautaires de la signature d'un contrat de partenariat avec la Nouvelle République de l'Indre et NR Communication pour la soirée spéciale **TOP DES ENTREPRISES DE L'INDRE 2025** organisée le 9 décembre 2025.
Ce contrat définit les modalités financières et les prestations assurées en contrepartie par la NR Indre, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du contrat de partenariat susdit avec la Nouvelle République de l'Indre et NR Communication.**

- **Contrat de livraison de repas avec La Poste – Crèche de Vineuil – Décision DEC2025/09**
M. le Président avise les conseillers communautaire de la signature d'un contrat de livraison de repas « Les Petits plats portés » avec La Poste, pour une durée d'une année, pour le transport des repas de la cuisine centrale de Levroux à la micro crèche « 1,2,3 soleil » à Vineuil, du lundi au jeudi avant 10h, pour une année à partir du 4 septembre 2025.
Cette mission sera facturée au prix forfaitaire de 23,06 € TTC par journée alimentaire livrée (soit 5 jours par semaine), pour un minimum de 220 jours de prestation par an.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du contrat de livraison de repas susdit avec La Poste.**

- **Bail dérogatoire pour les bureaux intercommunaux 8 Zone industrielle de Bel Air, 36110 Levroux – Décision DEC2025/10**
M. le Président avise les conseillers communautaire de la mise à bail des bureaux sis 8 Zone industrielle de Bel Air (36110 Levroux), au Docteur Eléna Kanavoura afin d'y effectuer ses consultations (pédiatrie).

Un bail dérogatoire a été signé avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 6 octobre 2025 au 31 mai 2026,
- loyer mensuel : 100 € HT, sans révision, charges comprises électricité/chauffage, eau, assainissement, téléphone/internet et ménage final,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du bail dérogatoire sus-énoncé avec le Docteur Eléna Kanavoura.**

- **Convention de nomination en qualité de référent santé et accueil inclusif – Crèche de Levroux – Décision DEC2025/11**
M. le Président avise les conseillers communautaire de la signature d'une convention de nomination du Docteur Eleni Kanavoura en qualité de référente santé et accueil inclusif pour la petite crèche « Ô comm' 3 pommes » à Levroux, pour une année comprenant au minimum 20 heures annuelles dont au moins 4 heures par trimestre.
Cette mission sera facturée à hauteur de 100 € de l'heure.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention susdite avec le Docteur Eléna Kanavoura.**

- **Convention de nomination en qualité de référent santé et accueil inclusif – Crèche de Vineuil – Décision DEC2025/12**
M. le Président avise les conseillers communautaire de la signature d'une convention de nomination du Docteur Eleni Kanavoura en qualité de référente santé et accueil inclusif pour la micro crèche « 1,2,3 soleil » à Vineuil, pour une année comprenant au minimum 10 heures annuelles dont au moins 2 heures par trimestre.
Cette mission sera facturée à hauteur de 100 € de l'heure.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention susdite avec le Docteur Eléna Kanavoura.

4. Décision modificative n° 2 – Budget principal 2025 – Délibération 2025/65

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Il est proposé de procéder, sur le budget principal 2025, au virement de crédits suivants :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT						
D	6231	Annonces et insertions	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	D 011	Charges à caractère général	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D	66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	D 66	Charges financières	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			900,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT						
D	1641	Emprunts en euros	0,00 €	7 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	D 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	7 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	7 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	D 23	immobilisations en cours	7 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			7 100,00 €	7 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL				0,00 €		0,00 €

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 27 novembre 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le virement de crédits précité sur le budget principal – exercice 2025.

5. Décision modificative n° 3 – Budget annexe « Environnement » 2025 – Délibération 2025/66

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Il est proposé de procéder, sur le budget annexe « Environnement » 2025, à l'augmentation de crédits suivante :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT						
D	6066	Carburants	3 823,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	D 011	Charges à caractère général	3 823,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	2 705,95 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	D 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	2 705,95 €	0,00 €	0,00 €
D	66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
D	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	D 66	Charges financières	0,00 €	1 930,00 €	0,00 €	0,00 €
R	775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	812,50 €
TOTAL	R 77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	812,50 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			3 823,45 €	4 635,95 €	0,00 €	812,50 €

INVESTISSEMENT						
R	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 705,95 €
TOTAL	R 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 705,95 €
D	2188	Autres	0,00 €	2 705,95 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	D 21	Immobilisations corporelles	0,00 €	2 705,95 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	2 705,95 €	0,00 €	2 705,95 €
TOTAL GENERAL				3 518,45 €		3 518,45 €

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 27 novembre 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise l'augmentation de crédits précitée sur le budget annexe « Environnement » – exercice 2025.

6. Créances éteintes – Budget annexe « environnement » – Délibération 2025/67

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Il est présenté aux conseillers communautaires un état de créances éteintes, remis par M. le Receveur Municipal, concernant les redevances d'ordures ménagères pour un montant total de 168,82 € TTC.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Considérant que les décisions juridiques s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement, il est proposé d'accepter en créances éteintes les redevances suivantes :

- M. T et Mme P : montants de 1 368,97 et 168,82 € TTC (1 244,52 et 153,47 € HT – TVA 10%) – effacement des dettes par la commission de surendettement des particuliers de l'Indre (redevances OM de 2017 au 1^{er} semestre 2025).

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 16 juin 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'admission en irrecouvrabilité de l'état des créances éteintes précité pour un montant total de 1 397,99 € HT (imputation au compte 6542 – budget 2025).

7. État récapitulatif 2025 des indemnités perçues par les élus communautaires – Délibération 2025/68

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

L'article L. 5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose désormais aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII (syndicats mixtes, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural) et VIII (dispositions particulières département Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Polynésie française) de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état présentant les indemnités et rémunérations perçues au titre de l'année N-1 doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'année N de l'EPCI (ceci est donc une régularisation).

Entendu l'exposé, le Conseil communautaire :

- acte la bonne réception de l'état récapitulatif 2025 des indemnités perçues par les élus communautaires.

8. Redevances d'ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2026 – Délibération 2025/69

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Il est proposé aux conseillers communautaires de maintenir les redevances d'ordures ménagères pour 2026 malgré la hausse de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) estimée à 10 500 € pour 2026.

(*) Montants semestriels HT	TARIFS (*) 2025	TARIFS (*) 2026	OBSERVATIONS	
			Montant 2024 (TTC)	Montant 2025 (TTC)
RP 1 pers. 1 061 clients	76,74 €	76,74 €	84,41 €	84,41 €
RP 2/3 pers. 1 290 clients	109,20 €	109,20 €	120,11 €	120,11 €
RP 4 pers. et + 483 clients	134,00 €	134,00 €	147,40 €	147,40 €
Résidence Secondaire dont Ch. d'hôtes/gîte ou location saisonnière 218 clients	76,74 €	76,74 €	84,41 €	84,41 €
Maison inhabitée mais meublée 83 clients	65,47 €	65,47 €	72,02 €	72,02 €
Activité pro 79 clients	71,42 €	71,42 €	78,56 €	78,56 €
Activité pro – moyen producteur (1 container 660L par semaine) 15 clients	416,61 €	416,61 €	458,27 €	458,27 €
Activité pro – gros producteur (Plus d'1 container 660L par semaine) 1 client	833,21 €	833,21 €	916,53 €	916,53 €
Location bac 360 L	7,50 €	7,50 €	Pour les activités pro ou équivalent ainsi que les établissements publics lors de la mise en place ou du renouvellement	
Location bac 660 L	15,00 €	15,00 €		
Activité pro – collecte séparée des cartons 1 client	58,36 €	58,36 €	64,20 €	64,20 €
Centre d'Exploitation et d'Entretien de la Route (CEER) de LEVROUX	833,21 €	833,21 €	916,53 €	916,53 €
			3 containers 660 L en MAD gratuite Sacs poubelle non fournis	
Collège	952,24 €	952,24 €	1 047,46 €	1 047,46 €
			2 cont. 660 L et 2 cont. 360 L en MAD gratuite Sacs poubelle fournis	
Supermarché	1 666,41 €	1 666,41 €	1 833,05 €	1 833,05 €
Hôpital (181 lits)	23,85 € / lits	23,85 € / lits	26,24 € / lits	26,24 € / lits
Communaux	2,77 € / hab	2,77 € / hab	3,05 € / hab	3,05 € / hab

Période de réclamation

Toute réclamation concernant la contestation d'une redevance devra parvenir par écrit, au siège de la communauté de communes, dans les 6 mois suivant l'établissement de la facture correspondante. En cas de dépassement de ce délai, la réclamation ne pourra pas être traitée.

Proratisation

La redevance sera proratisée au mois en fonction de la situation réelle de l'utilisateur (à l'exclusion des hospitalisations de moins d'un mois, vacances scolaires, voyages, ...), sur présentation des justificatifs adéquats. Tout mois entamé est dû complètement.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 27 novembre 2025.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de fixer les redevances d'ordures ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme énoncé ci-dessus.

9. Tarifs communautaires au 1^{er} janvier 2026 – Délibération 2025/70

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Il est proposé aux conseillers communautaires de maintenir les tarifs communautaires pour 2026 :

	TARIFS 2025	TARIFS 2026	OBSERVATIONS
COMPOSTEURS 400L			
Revente aux administrés	12,50 € HT	12,50 € HT	15 € TTC
DÉCHETTERIE – PARTICULIERS			
FORFAIT ACCES ANNUEL < 5 m ³	53 € HT	53 € HT	pour les habitations sans facture, type maisons en travaux et/ou inoccupée
FORFAIT ACCES ANNUEL > 5 m ³	106 € HT	106 € HT	
SOUCHES	10 € HT	10 € HT	
DÉCHETTERIE – PROFESSIONNELS			
FORFAIT ACCES ANNUEL	53 € HT	53 € HT	
BOIS NON TRAITE / TRAITE	18 € HT /m ³	18 € HT /m ³	
BRANCHES, FEUILLES, TONTES (plateforme ou benne)	8 € HT /m ³	8 € HT /m ³	
CARTONS	7 € HT /m ³	7 € HT /m ³	
DEEE	Gratuit	Gratuit	
Pots vides DTQD (peintures, colles, vernis, ...)	2,50 € HT /pot	2,50 € HT /pot	pour 1 pot vide 10L ou 2 pots 5L ou 4 pots 2,5L ou 10 pots 1L
DTQD (peintures, colles, vernis, ...)	2,50 € HT /L Minimum 2,50 €	2,50 € HT /L Minimum 2,50 €	en fonction du volume restant dans les récipients (ces derniers sont comptabilisés en suppléments dans les pots vides)
DÉCHETS D'OUTILLAGES DU PEINTRE AMATEUR	Gratuit	Gratuit	
ENCOMBRANTS – NON RECYCLABLES	27 € HT /m ³	27 € HT /m ³	
FERRAILLES	Gratuit	Gratuit	
GRAVATS	36 € HT /m ³	36 € HT /m ³	
HUILE DE FRITURE	Gratuit	Gratuit	
HUILE DE VIDANGE	0,50 € HT /L Minimum 2 €	0,50 € HT /L Minimum 2 €	
MOBILIER	Gratuit	Gratuit	dont jouets et articles de bricolage et de jardin
FAUCHAGE-DEBROUSSAILLEMENT			
Communes de la CDC / Autres collectivités	57 €/h	57 €/h	Les heures sont comptées départ et retour atelier (soit avec UN trajet A/R inclus)
MAISON FRANCE SERVICES			
Location salle (formation, réunion...) / ½ journée Résidents CDC	30 €	30 €	Maximum 15 personnes
Location salle (formation, réunion...) / ½ journée Non-résidents CDC	40 €	40 €	Maximum 15 personnes
TOURISME			
Visite guidée / personne	2,50 €	2,50 €	UNE place gratuite pour le chauffeur ou l'accompagnateur pour les groupes de 9 à 30 personnes
Visite guidée / personne pour les partenaires (OT de Valençay, agence d'attractivité)	2 €	2 €	
Visite guidée DÉGUSTATION / personne	5,50 €	5,50 €	
Visite guidée DÉGUSTATION / personne pour les partenaires (OT de Valençay, agence d'attractivité)	5 €	5 €	

Avis favorable de la commission du tourisme du 27 novembre 2025.

Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 27 novembre 2025.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 27 novembre 2025.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de modifier les tarifs susdits, à compter du 1^{er} janvier 2026.**

10. Présentation et vote du budget primitif 2026 – Budget principal – Délibération 2025/71

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Il est présenté, pour l'exercice 2026, le budget primitif pour le budget principal de la Communauté de communes.

Il est rappelé :

- que ce budget est réalisé sans reprise des résultats 2025 qui seront repris au moment du vote du budget supplémentaire,
- que les investissements principaux inscrits à ce budget pour un montant global d'environ 1 000 000 € sont les suivants :
 - Élaboration du PLUi : 140 000 € TTC,
 - Extension de la zone (réserve foncière) : 350 000 € TTC,
 - Travaux de voirie, éclairage public et signalétique ZI : 340 000 € TTC,
 - Travaux de voirie (annuel) : 170 000 € TTC.

Il est ensuite proposé d'adopter celui-ci.

Budget principal Dépenses de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	399 250,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 740 100,00
014 - Atténuations de produits	261 068,00
65 - Autres charges de gestion courante	129 850,00
66 - Charges financières	7 714,90
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	0,00
TOTAL	2 838 982,90

Budget principal Recettes de fonctionnement	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	980 500,00
73 - Impôts et taxes	237 438,00
731 – Fiscalité locale	540 007,00
74 - Dotations, subventions et participations	552 121,00
75 - Autres produits de gestion courante	439 614,06
77 - Produits exceptionnels	2 000,00
013 - Atténuations de charges	20 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 302,84
TOTAL	2 838 982,90

Budget principal Dépenses d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	92 665,80
20 - Immobilisations incorporelles	158 500,00
204 - Subventions d'équipement versées	20 000,00
21 - Immobilisations corporelles	843 000,00
23 - Immobilisations en cours	150 000,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 302,84
041 - Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL	1 331 468,64

Budget principal Recettes d'investissement	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	150 000,00
13 - Subventions d'investissement	345 647,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	185 821,64
024 - Produits de cessions	350 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00
TOTAL	1 331 468,64

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 27 novembre 2025.

ARJ : pour résumer, environ 1 000 000 € d'investissement répartis de la manière suivante : 140 000 € pour le PLUi porté exclusivement par la CDC, 350 000 € pour agrandir notre réserve foncière, et un gros volume de travaux de voirie avec 140 000 € pour la zone industrielle ainsi qu'une autre enveloppe consacrée à la voirie communautaire (dont la rue Nationale).

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **adopte le budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget principal proposé par M. le Président.**

11. Présentation et vote du budget primitif 2026 – Budget annexe « environnement » – Délibération 2025/72

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Il est présenté, pour l'exercice 2026, le budget primitif pour le budget annexe « environnement » de la Communauté de communes.

Il est rappelé :

- que ce budget est réalisé sans reprise des résultats 2025 qui seront repris au moment du vote du budget supplémentaire,
- que les investissements principaux inscrits à ce budget pour un montant global d'environ 29 000 € sont les suivants :
 - bacs, poubelles, matériel divers : 29 000 € HT.

Il est ensuite proposé d'adopter celui-ci.

Budget annexe « Environnement » Dépenses de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	955 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	4 000,00
66 - Charges financières	8 361,79
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 927,76
023 - Virement à la section d'investissement	0,00
TOTAL	1 042 789,55

Budget annexe « Environnement » Recettes de fonctionnement	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	770 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	100 000,00
77 - Produits exceptionnels	151 159,93
013 - Atténuations de charges	5 000,00

042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 629,62
TOTAL	1 042 789,55

Budget annexe « Environnement »	
Dépenses d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	44 375,53
21 - Immobilisations corporelles	58 922,61
23 - Immobilisations en cours	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 629,62
041 - Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL	119 927,76

Budget annexe « Environnement »	
Recettes d'investissement	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13 - Subventions d'investissement	50 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 927,76
041 - Opérations patrimoniales	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00
TOTAL	119 927,76

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 27 novembre 2025.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **adopte le budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget annexe « environnement » proposé par M. le Président.**

12. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} janvier 2026 – Délibération 2025/73

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Vu la saisine du Comité social territorial en date du 25 novembre 2025,

Conformément à la délibération n° 2024/60 du 16 décembre 2024, considérant le départ en disponibilité pour convenances personnelles depuis six mois d'un agent en charge de la comptabilité et des ressources humaines et suite à son remplacement, il est proposé de **fermer un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet.**

Pour son remplacement, il est proposé d'**ouvrir un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet,** afin de pouvoir nommer l'agent ayant assuré son remplacement.

Conformément à la délibération n° 2025/55 du 25 septembre 2025, suite au départ d'un agent en charge des ressources humaines, il est proposé de **fermer un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet.**

Afin d'assurer la pérennité du service ressources et des postes de secrétaire générale de mairie des communes de Bretagne et Francillon, il est également proposé d'**ouvrir un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps incomplet d'une durée de 10h hebdomadaire.** Cet agent serait en charge de la comptabilité et des ressources humaines.

Pour mise à jour du tableau des effectifs, voici les modifications intervenues au titre des avancements de grade 2025 :

- passage d'un agent au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à 35h (crèches), au 1^{er} octobre 2025.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 27 novembre 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'ouvrir les postes susdits au niveau des cadres d'emploi, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- décide de fermer les postes susdits, à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial,
- valide la mise à jour du tableau des effectifs, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	Filière	CAT.	EFFECTIFS AU 01/10/2025	MODIFICATIONS APPORTÉES	EFFECTIFS AU 01/01/2026	DONT Tps incomplet
ATTACHÉS TERRITORIAUX	Adm	A	2		2	
<i>dont Attaché</i>			2		2	
RÉDACTEURS TERRITORIAUX	Adm	B	2	- 2	0	
<i>dont Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>			1		0	
<i>dont Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>			0		0	
<i>dont Rédacteur</i>			1		0	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adm	C	7	+ 1 + 10h	9	1
<i>dont Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>			1		1	
<i>dont Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>			1		1	
<i>dont Adjoint administratif</i>			5		7	1 x 10h
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	Anim	C	5		5	1
<i>dont Adjoint d'animation</i>			5		5	1 x 21h
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	M-Soc	B	4		4	
<i>dont Auxiliaire puéricultrice de classe normale</i>			4		4	
EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	Soc	A	1		1	
<i>dont Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle</i>			1		1	
<i>dont Educateur de jeunes enfants</i>			0		0	
INGÉNIEURS TERRITORIAUX	Tech	A	1		1	
<i>dont Ingénieur</i>			1		1	
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Tech	B	2		2	
<i>dont Technicien principal de 1^{ère} classe</i>			1		1	
<i>dont Technicien principal de 2^{ème} classe</i>			1		1	
<i>dont Technicien</i>			0		0	
AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX	Tech	C	2		2	
<i>dont Agent de maîtrise principal</i>			2		2	
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Tech	C	14		14	3
<i>dont Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>					4	
<i>dont Adjoint technique</i>			14		10	1 x 10h 2 X 15h

13. Modification des modalités de versement et de récupération des heures supplémentaires (normales, de nuit, du dimanche ou jour férié) – Délibération 2025/74

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

VU la saisine du Comité social territorial en date du 8 octobre 2025,
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L.712-1 et L.714-4,
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
VU la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur,
VU la délibération n° 2011-04 en date du 16 mars 2011 portant mise en place du règlement intérieur et du régime indemnitaire au sein de la Communauté de communes Levroux Boischaux Champagne,
CONSIDÉRANT que le décompte du temps de travail mis en place au sein des services de la Communauté de communes Levroux Boischaux Champagne est réalisé par décompte déclaratif, validé par le responsable hiérarchique ou, à défaut, par l'autorité territoriale,

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Il est rappelé que les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service. Ainsi, pour un agent à 35h/semaine, les heures supplémentaires seront déclenchées à compter de la 36^e heure de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées par principe :

- aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- aux agents contractuels dès lors que la délibération le prévoit.

Parmi ces agents, elles sont versées uniquement :

- aux agents qui appartiennent à des cadres d'emplois relevant de la catégorie B ou C ;
- aux fonctionnaires relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A de la filière sanitaire et sociale et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Les heures complémentaires font l'objet d'une délibération distincte.

Les agents intercommunaux, qui occupent plusieurs emplois dans des collectivités et établissements différents peuvent également réaliser des heures supplémentaires. Le volume d'heures supplémentaires est apprécié sur l'ensemble des collectivités et établissements où ils exercent et dans le respect du plafond global de 25h par mois.

La compensation des heures supplémentaires prend la forme soit d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées soit d'une indemnité dénommée « Indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS ». L'IHTS est cumulable avec le régime indemnitaire mis en place (RIFSEEP).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation. Il est précisé qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité. Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

Le taux horaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet

Une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 x 2 (ou 1,27 x 2) quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),

- 1,25 x 1,66 (ou 1,27 x 1,66) quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est normalement égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, notamment une majoration de 100 % pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

L'octroi et la compensation-rémunération d'heures supplémentaires doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité ou de l'établissement qui précise pour chaque cadre d'emplois et les fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit à cette indemnisation ou ce repos.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (abstention de Jean-Marc Sevault) :

- **de maintenir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires :**
 - pour les fonctionnaires stagiaires/titulaires, à temps complet, non complet ou partiel,
 - pour les agents contractuels de droit public,**relevant des cadres d'emplois suivants :**
 - de catégorie C : adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation, agents de maîtrise territoriaux et adjoints techniques territoriaux,
 - de catégorie B : rédacteurs territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux et techniciens territoriaux,
- **de compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires, étant précisé que le choix, entre le repos compensateur ou l'indemnisation, est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale, après avis de l'agent concerné,**
- **en cas de repos compensateur, de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération que l'heure supplémentaire soit effectuée en journée, de nuit, un dimanche ou un jour férié, soit :**

Désignation	Temps de travail effectif	Temps de récupération
Du lundi au samedi (travail de jour)	1h supplémentaire	1h récupérée
Dimanche et/ou jour férié		1h40m récupérées
Travail de nuit (de 22h à 5h ou 7 heures consécutives entre 22h et 7h)		2h récupérées

- **précise que :**
 - la compensation des heures supplémentaires fait l'objet d'un planning déterminé par le chef de service ou l'autorité territoriale en concertation avec l'agent qui tient compte des nécessités de service,
 - le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle (paiement en M+1 des heures réalisées le mois M),

- **les crédits correspondants aux heures supplémentaires réellement effectuées sont inscrit au budget.**

14. Maintien et majoration des heures complémentaires pour les agents à temps non complet – Délibération 2025/75

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

VU la saisine du Comité social territorial en date du 8 octobre 2025,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la délibération n° 2011-04 en date du 16 mars 2011 portant mise en place du règlement intérieur et du régime indemnitaire au sein de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération n° 2025/74 en date du 15 décembre 2025 modifiant les modalités de versement et de récupération des heures supplémentaires au sein de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne,

CONSIDÉRANT que le décompte du temps de travail mis en place au sein des services de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne est réalisé par décompte déclaratif, validé par le responsable hiérarchique ou, à défaut, par l'autorité territoriale,

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures complémentaires,

Il est rappelé que les agents occupant des emplois à temps non complet peuvent effectuer des heures de service au-delà de la durée fixée pour leur emploi. Les heures de travail effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas 35 heures par semaine, dénommées heures complémentaires, sont rémunérées sur la base d'une proratisation du traitement et des indemnités ayant le caractère de complément de traitement. La rémunération d'une heure complémentaire est alors déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour les collectivités qui recourt à des heures complémentaires de majorer leur indemnisation (articles 4 et 5). Il est proposé de mettre en place cette majoration pour les agents à temps non complet.

Étant précisé que les heures de travail effectuées au-delà de ce seuil de 35 heures sont dénommées heures supplémentaires et font l'objet d'une indemnisation sur la base de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou à défaut d'un repos compensateur, conformément à la délibération n° 2025/74 en date du 15 décembre 2025 modifiant les modalités de versement et de récupération des heures supplémentaires au sein de la Communauté de communes.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (abstention de Jean-Marc Sevault) :

- **de maintenir le recourt aux heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet,**
- **d'instituer pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents, à temps non complet, un taux de majoration de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes,**

- lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, il sera fait application de la délibération n° 2025/74 en date du 15 décembre 2025 modifiant les modalités de versement et de récupération des heures supplémentaires au sein de la Communauté de communes Levroux Boischaux Champagne,
- les crédits correspondants aux heures complémentaires réellement effectuées sont inscrit au budget.

15. Modification du règlement de fonctionnement – Crèche de Levroux et de Vineuil – Délibération 2025/76

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R. 2324-30,

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU le décret n° 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches,

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

CONSIDÉRANT la demande de la Caisse d'allocations familiales de l'Indre,

Il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement pour les crèches intercommunales de Levroux et de Vineuil et d'y inclure le chapitre proposé :

Enquête Filoué

La crèche dans laquelle vous confiez votre enfant participe à l'enquête Filoué (fichier localisé des enfants usagers d'Eaje). Dans ce cadre et à titre d'information, la Caisse nationale des Allocations Familiales (Cnaf) demande au gestionnaire de la crèche de lui transmettre un fichier d'informations sur les enfants accueillis : âge, commune de résidence, numéro allocataire des parents ou régime de sécurité sociale si les parents n'ont pas de dossier à la Caf et aux modalités de leur accueil : nombre d'heures, facturation.

Les données « Filoué » sont destinées exclusivement à la réalisation d'indicateurs statistiques, de diagnostics territoriaux et d'études. Elles visent à mieux connaître les caractéristiques des enfants accueillis en EAJE et l'usage que font les familles de ce mode d'accueil. Elles permettent également de réaliser des simulations de réformes.

Pour garantir cette finalité statistique, les données sont mises en relation avec des données administratives, relatives aux structures fréquentées par les enfants et celles relatives à la perception de prestations légales par la famille dans le respect du règlement général sur la protection des données, et anonymisées. Ce croisement offre aux acteurs du domaine la possibilité de connaître le recours à tous les modes d'accueil et les besoins non-couverts.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve la modification du règlement de fonctionnement de la crèche intercommunale de Levroux,**
- **approuve la modification du règlement de fonctionnement de la crèche intercommunale de Vineuil,**
- **précise que cette modification sera incluse dans les deux documents.**

Avis favorable de la conférence des Maires du 14 novembre 2025.

Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 27 novembre 2025.

ARJ : La vente des 13 hectares à Bodin Joyeux permettront d'avoir une recette de 350 000 €.

Le temps de trouver un porteur de projet, ces 22 hectares resteront en zone agricole et continueront à être cultivées.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide d'acquérir la parcelle cadastrée section YW numéro 12 (224 168 m²), frais de notaire pris en charge par la CC Levroux Boischaut Champagne en tant qu'acquéreur,**
- **autorise M. le Président ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.**

18. Projet urbain partenarial (PUP) – Délibération 2025/79

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

VU les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne est compétente en matière de PLU et dès lors pour conclure une convention de PUP,

CONSIDÉRANT que l'installation des établissements Bodin-Joyeux à la Zone industrielle de Bel Air nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics financés par un projet urbain partenarial (PUP),

CONSIDÉRANT la délibération n° 2025/90 du 4 décembre 2025 de la Ville de Levroux en date du 4 décembre 2025, s'engageant à réaliser les travaux d'assainissement nécessaires à cette installation dans les délais impartis et décidant d'exonérer cette opération de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 7 ans,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2025/26 du 11 décembre 2025 du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Levroux en date du 11 décembre 2025, s'engageant à réaliser les travaux d'eau potable nécessaires à cette installation dans les délais impartis,

Le projet urbain partenarial (PUP), outil de financement des équipements publics, permet aux communes et leurs EPCI d'assurer le préfinancement d'équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) *via* la conclusion d'une convention. Le PUP repose sur une opération privée qui présente un intérêt communal, avec la signature d'une convention dont les parties fixent le montant de la prise en charge privée du coût des équipements publics, les délais de paiement et les modalités de cette participation.

Le recours à la convention de PUP est limité aux zones urbaines « U » et aux zones à urbaniser « AU », délimitées par les Plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, à savoir les plans d'occupation des sols (POS) et les plans de sauvegarde et de mise en valeur d'un secteur sauvegardé (PSMV).

Le propriétaire, le constructeur ou l'aménageur, toujours à l'initiative de l'opération privée d'aménagement ou de construction, peut avoir intérêt à proposer la signature d'une convention de PUP si son projet nécessite la réalisation d'équipements publics difficiles à financer a posteriori par la seule taxe d'aménagement et/ou si cette convention peut faire avancer plus rapidement les opérations.

Pour les collectivités, l'intérêt du PUP réside dans la souplesse du dispositif contractuel et la possibilité de prévoir un échelonnement des participations.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone industrielle de Bel Air, il est proposé de signer la convention de PUP ci-jointe avec les établissements Bodin-Joyeux, porteur du projet.

ARJ : Bodin-Joyeux supportera 90% des travaux évoqués dans le PUP.

Ça reste une très belle opération pour les collectivités.

Un grand merci à Jean-Pierre Pras et Dominique Valignon qui ont fait le lien en se déplaçant à Poitiers et via de nombreuses réunions.

Les travaux devraient commencer en octobre 2026 pour se terminer en octobre 2028.

Les fouilles ont eu lieu et ont trouvé des éléments mais sur la partie basse qui n'accueillera pas la construction mais Bodin Joyeux l'avait prévu.

Le permis de construire devrait être déposé cette semaine.

Le permis d'Agricentre est déposé depuis début octobre.

ARJ : c'est le plus beau dossier de ce conseil communautaire qui permet de nous engager vers l'avenir.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le projet urbain partenarial proposé,**
- **autorise M. le Président à signer la convention de PUP correspondante avec les établissements Bodin-Joyeux,**
- **s'engage à réaliser les travaux de voirie et d'éclairage public nécessaires à l'installation des établissements Bodin-Joyeux dans les délais impartis,**
- **indique que conformément à l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention du PUP ainsi que ses annexes sont tenus à la disposition du public en mairie de Levroux, siège de l'EPCI et de la commune membre concernée,**
- **indique que conformément à l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté fera l'objet d'un affichage en mairie de Levroux, siège de l'EPCI et de la commune membre concernée, durant un mois et d'une publication sur le site internet mutualisé : <https://www.levroux.fr/>.**

19. Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de Levroux – Société Ferme éolienne de Saint-Martin-de-Lamps - Enquête publique complémentaire – Délibération 2025/80

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Les conseillers communautaires sont informés qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé par la Société Ferme éolienne de Saint-Martin-de-Lamps pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune Levroux.

Une enquête publique a été fixée du 24 novembre 2025, à 9h, au mercredi 10 décembre 2025, à 17h. Dans le cadre de cette enquête publique complémentaire, les avis des communes et groupements doivent être exprimés dans un délai quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 26 décembre 2025.

Il a été transmis le lien permettant de télécharger et consulter ce dossier sur le site de la Préfecture de l'Indre :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE/Ferme-eolienne-de-St-Martin-de-Lamps-LEVROUX-Enquete-publique-complementaire>.

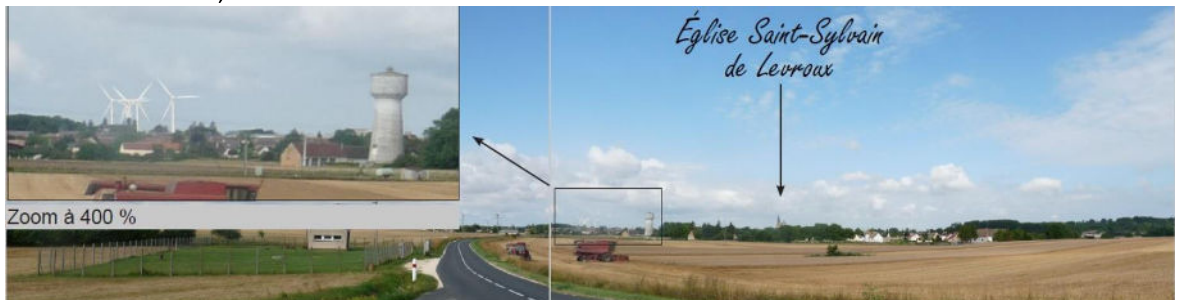
Le projet situé principalement sur la commune de Levroux sur les parcelles cadastrées section D numéros 60,75,76 et 81, consiste en une ferme de cinq éoliennes E01 à E05, culminant à 150 m en bout de pale maximum et d'une puissance unitaire de 4,2MW maximum, soit un parc entre de 21MW maximum au total, un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles et un poste électrique de livraison, des voies d'accès ainsi que des plateformes au pied des éoliennes.

Considérant que le paysage et la conservation des sites et des monuments comptent au nombre des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet, qui consiste à implanter cinq aérogénérateurs, présentant une hauteur maximale en bout de pale de 150 mètres, doit prendre en compte les enjeux locaux ;
Considérant que la Ville de Levroux est une petite cité de caractère homologuée et ayant le projet de mettre en place un Site patrimonial remarquable (SPR) ;
Considérant que l'impact du projet reste fort sur le paysage et que le projet met en évidence des covisibilités indirectes avec la Collégiale Saint-Sylvain (depuis la RD926 et RD8), portant atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;



Considérant qu'un projet de belvédères à 360° est en cours de réflexion sur les restes du château de Levroux (et que les photomontages réalisés ont été faits au pied de ses tours et non au sommet) ;
Considérant les visites insolites qui sont organisées au sommet de la Collégiale Saint-Sylvain et/ou du château d'eau ;



Considérant que ces projets levroussains nécessitent de préserver le paysage observé depuis ces points de repères et structurants de la Ville ;
Considérant que ce parc éolien entrainerait une dégradation importante du paysage de nos campagnes sur les RD8, RD926 et RD956, en venant des communes limitrophes.





Considérant en conséquence, que le projet éolien de la Société Ferme éolienne de Saint-Martin-de-Lamps est de nature à porter atteinte à la conservation de plusieurs monuments historiques protégés du territoire ;

Considérant que le projet n'est pas acceptable en termes d'impact sur la protection et la conservation des monuments protégés du territoire ;

Considérant que, par délibération n° 2023/91 du conseil municipal du 4 décembre 2023, lors de la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, aucune zone n'a été identifiée pour l'éolien terrestre ;

Considérant que, par délibération n° 2023/79 du conseil communautaire du 11 décembre 2023, lors du débat sur la cohérence des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, aucune zone n'a été identifiée sur le territoire de Levroux pour l'éolien terrestre ;

Conformément à la position de la Ville de Levroux, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur le projet éolien de la Société Ferme éolienne de Saint-Martin-de-Lamps sur la commune de Levroux.

ARJ : une courte enquête publique s'est tenue avec plus de 300 avis qui sont très majoritairement négatifs. La Ville de Levroux s'est opposée au projet. Les deux propriétaires concernés ne soutiennent plus ce projet.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (abstention de Sylvie Devers) :

- **émet un avis défavorable sur le projet éolien de la Société Ferme éolienne de Saint-Martin-de-Lamps sur la commune de Levroux.**

Vous aurez également une délibération à prendre au sein de vos communes si vous le souhaitez.

Michel Lavenu : nous on va voter demain et ce sera contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

---oOo---

Le présent procès-verbal a été arrêté lors du conseil communautaire du 11 février 2026, et contient les décisions et délibérations suivantes :

- décision n° DEC2025/04 à DEC2025/12,
- délibérations n° 2025/64 à 2025/80.

Alexis Rousseau-Jouhennet Président		Michèle Prévost Secrétaire	
--	--	-------------------------------	--